

## Avenant à l'appel à Projets du FPSPP

### Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

#### Article 3.2

#### Convention-cadre 2013-2015

**Expérimentation du DIF couplé à une  
période de professionnalisation.**

***(A destination des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés  
au titre de la professionnalisation)***

Date de lancement de l'avenant :

**17 janvier 2014**

Date limite de dépôt des candidatures  
pour la réouverture des engagements :

**17 février 2014**

A l'attention du Directeur Général du FPSPP  
11 rue Scribe - 75009 PARIS



1 exemplaire original :

Daté et Signé par la Présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA

+

Un envoi électronique aux adresses suivantes :

*[projets.FPSPP@fpspp.org](mailto:projets.FPSPP@fpspp.org)*

**La maquette financière définie pour le présent avenant par l'annexe financière 2014 à la Convention-cadre FPSPP – ETAT 2013/2015 est de 30M€.**

**Le présent avenant porte modification des dispositions de l'appel à projets « Expérimentation DIF couplé à une période de professionnalisation 2013 » visées ci-après.**

**L'ensemble des autres dispositions est conservé sans modifications.**

## 5 - Modalités financières

La participation du FPSP est établie selon les modalités définies ci-après :

### **1. Pour les actions liées aux participants :**

Pour les actions de formation, selon un coût horaire forfaitaire de 09€15 par heure de formation.

### **2. Pour les actions liées à la mise en œuvre de l'opération :**

La participation du F.P.S.P.P. est fixée forfaitairement pour cet Appel à Projets à 5,65% du montant des dépenses de participants réellement prises en charge par l'OPCA (dans la limite de l'assiette de dépenses retenues).

## 7 – Calendrier d'éligibilité

*En complément des dispositions concernant l'année 2013 maintenues sans modifications, pour l'année 2014.*

### Calendrier de programmation des opérations :

- ☞ Les **demandes d'aide financière** doivent être déposées au service projets du FPSPP au plus tard le **17 février 2014** ;
- ☞ Les **instructions** de ces demandes seront terminées au plus tard le **31 mars 2014**. Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction seront remis avant cette date.

### Calendrier d'engagement et de réalisation des opérations :

- ☞ Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent avenant doivent faire l'objet d'une **décision d'engagement à financer la formation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au plus tôt et au plus tard le 31 décembre 2014** ;
- ☞ La **période d'éligibilité des dépenses** des opérations programmées dans le cadre du présent avenant s'étend du **1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015**.